

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.

Le 16 décembre 2014 à 20.00 heures

ORDRE DU JOUR

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Vers 21 heures : Présentation du projet de schéma de développement territorial de Huy-Waremme par Madame LIBERT de la Conférence des Elus « Meuse Condroz Hesbaye ».

Communications.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

1. C.P.A.S. - Modification budgétaire 2014/n°3 / Approbation.
2. Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2015 / Décision.
3. Convention de partenariat avec la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile / Approbation.
4. Budget communal 2015 / Approbation.
5. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2014 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
6. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
7. AIDE - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
8. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
9. CHRH - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2014 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
10. Convention de partenariat 2015 relative au projet « Je cours pour ma forme » de l'asbl « Sport et Santé » / Approbation.
11. Convention de partenariat avec l'asbl « CISP Devenirs » relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2014-2019 / Approbation.
12. Convention de partenariat avec le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2014-2019 / Approbation.
13. Asbl Royale Entente Sportive Templiers Nandrin (RESTN) - Désignation des observateurs au sein du conseil d'administration

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

HUIS CLOS

1. Convention de mise à disposition d'un agent contractuel du CPAS / Approbation.
2. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites pour raisons sociales ou familiales / Prolongation.
3. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal.

N.B. La circulaire budgétaire est téléchargeable sur le portail des pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni sur demande, au secrétariat communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,
Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.